

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

HAUTE-SAVOIE



ARRETE DU MAIRE 2009.30
de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,

Considérant qu'en raison des travaux confiés à l'entreprise SATP, dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 202, il convient de réglementer la circulation sur cette voie dénommée **Route de Reignier**,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 8 mars 2010 au vendredi 19 mars 2010, le plan de circulation au centre de la commune sera le suivant, conformément au plan ci-joint :

1- La circulation **sur la « Route de Reignier »** sera interdite entre la montée des Echelettes et le carrefour à feux.

Pour le sens de circulation Annemasse-Reignier, **la traversée de la commune sera interdite par cette route**, la circulation reste déviée en direction de Nangy, Findrol et Route de la Roche sur Foron. Pour les riverains, la circulation reste déviée par le « Chemin des Pellerets », puis par la « Route de sur les Bois » pour rejoindre la « Route de Pont-Notre-Dame », et enfin la « Route des Terreaux ».

Le sens de circulation Reignier-Arthaz sera dévié par la « Route de Pilly », puis la « Route de la Chapelle » pour rejoindre la RD 205 dénommée « Route Nationale ».

2- La circulation **sur la « Route de Pont-Notre-Dame »** restera ouverte dans les deux sens, mais uniquement pour l'axe « Route de la Chapelle - Route de Pont-Notre-Dame ». Toutefois, l'accès du parking de l'Auberge reste autorisé afin de permettre de se rendre à pied à la Boulangerie, dont le parking sera fermé du 8 au 12 inclus.

3- La circulation **sur la « Route de la Chapelle »** restera ouverte dans les deux sens, mais uniquement pour l'axe « Route de la Chapelle - Route de Pont-Notre-Dame ».

ARTICLE 2

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par la société SATP, permissionnaire.

ARTICLE 3

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie et aux réseaux ainsi que le directeur des travaux de l'entreprise permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le commandant de la Gendarmerie De Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le vendredi 5 mars 2010

Le Maire,
Cyril PELLELAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié et affiché le :